



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le quatre juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU.

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie VERLHAC, Mme Catherine GOULMY.

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT.

Secrétaire : Anthony CARROLA.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Déviation de Varetz : avis sur les tracés de la RD 901 : bilan de la concertation par le Conseil Départemental
- 05 - Décisions modificatives : inscription de subvention et crédits à prévoir pour la participation de la commune d'Yssandon au marché de voirie 2024
- 06 - Programme de voirie 2024 : participation de la commune d'Yssandon pour les travaux à réaliser Route de Lafarge
- 07 - Crédits accordés aux enseignants pour les fournitures scolaires
- 08 - Adhésion à Corrèze ingénierie : montant 2024
- 09 - Location de barnums : détermination du montant de la location
- 10 - ENEDIS : RODP 2024
- 11 - GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024
- 12 - Agglo de Brive : transfert compétence petite enfance : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services entre l'Agglo de Brive et la commune
- 13 - Agglo de Brive : convention mise à niveau des affleurants d'eau et d'assainissement
- 14 - Avis sur le dossier de demande d'enregistrement de la EARL PEYROUT (porcherie)
- 15 - Médiathèque : nouvelle dénomination
- 16 - Rue Chanoine Roux : nouvelle dénomination
- 17 - Impasse desservant la propriété BRUN : dénomination
- 18 - Eveil musical : convention d'occupation de la salle d'exposition/salle de l'heure du conte avec l'école de musique de Donzenac
- 19 - Questions diverses : désignation des jurys d'assises
- 20 - Questions diverses : information dossier APART'AGES

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Anthony CARROLA est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024

Le procès-verbal du 16 mai est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 16 mai 2024 :

MA-DEC-2024-006 : rénovation énergétique des vestiaires de la Plaine des jeux : diagnostic amiante;

MA-DEC-2024-007 : affaire MOMBRIAL/Commune de Varetz : décision d'ester en justice;

MA-DEC-2024-008 : achat d'une tondeuse autoportée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Déviation de Varetz : avis sur les tracés de la RD 901 : bilan de la concertation par le Conseil Départemental

Madame Le Maire rappelle les objectifs du Conseil Départemental : soumettre à la concertation les travaux nécessaires à l'aménagement de la liaison assurée par la RD 901 entre le carrefour de la barrière de St Laurent (RD901-RD17-RD9e) et le carrefour de la RD901 avec la RD148 sur la commune de St Viance.

Le projet de déviation a pour objectif de diminuer le trafic dans le centre bourg de Varetz et sur le linéaire concerné mais aussi d'assurer une meilleure desserte des activités situées dans le secteur d'Objat. Six variantes sont proposées.

Une concertation publique s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2024 en Mairie après une réunion publique à l'Espace Colette le 16 janvier où Monsieur le Président du Conseil Départemental a pu répondre aux interrogations du public des communes d'Allasac, St Viance et Varetz. Pendant toute la durée de la concertation, le projet détaillé a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre et une adresse mail où chacun a pu s'exprimer. Une enquête auprès des commerçants et de leurs clients a été réalisée.

Un power point est présenté à l'assemblée en reprenant les contributions des varetziens recueillies sur le registre, par mails, par courriers, au travers d'une enquête auprès des commerçants et de leurs clients.

Après un temps d'échanges sur le sujet, il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

1° sur l'opportunité de réaliser la déviation de VARETZ ;

2° si « oui », de se prononcer sur le choix du tracé ;

A la demande d'un tiers des membres présents, il est procédé à un vote à bulletin secret, accepté à l'unanimité.

Résultat du vote :

- 14 voix pour la déviation de Varetz – Tracé n° 1 ;
- 1 voix contre ;
- 2 abstentions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 14 Contre : 1 Abstentions : 2**

- SE PRONONCE POUR la déviation de Varetz et RETIENT LE TRACE N° 1.

17 VOTANTS
14 POUR
1 CONTRE
2 ABSTENTIONS

Deux représentants du Conseil Départemental, présents à la réunion, ont répondu aux divers questionnements de l'assemblée. A la question de Mme NEPLE relative à la mise en place possible d'une signalisation des commerces, ils précisent que celle-ci est réglemantée, à savoir que des panneaux "Varetz centre" pourront être implantés mais en aucun cas le nom des commerces.

En ce qui concerne une piste cyclable, elle peut être envisagée dans la traversée du bourg mais pas sur la déviation ; Monsieur BARBIER pense que c'est l'occasion d'envisager l'allongement de la voie verte qui jusqu'à présent se heurtait à la RD 901.

Le Conseil Départemental se prononcera sur le choix du tracé le 12 juillet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-041 : Décisions modificatives : inscription de subvention et crédits à prévoir pour la participation de la commune d'Yssandon au marché de voirie 2024

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire au budget 2024 :

- deux subventions dont l'attribution nous a été notifiée (Amendes de police et rénovation de la toiture des logements au groupe scolaire) ;

- les crédits nécessaires aux articles 4581 et 4582 permettant la passation des écritures comptables relatives à la participation de la commune d'Yssandon au programme de rénovation de voirie 2024 (Route de Lafarge) ;

- les crédits nécessaires aux articles 4581 et 4582 permettant la passation des écritures comptables découlant de la convention à signer avec l'Agglo de Brive dans le cadre de la gestion des affleurants eau et assainissement ;

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Section d'investissement :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Etat - Amendes de police - Op. 2401			1345	11 500,00 €
CEE pour rénov toiture logements écoles - Op. 2212			1348	1 562,00 €
Opérations sous mandat - recettes			4582	16 702,00 €
Travaux sur bâtiments - Op. 2409	2313	13 062,00 €		
Opérations sous mandat - dépenses	4581	16 702,00 €		
TOTAUX		29 764,00 €		29 764,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE la décision modificative n° 1 ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-042 : Programme de voirie 2024 : participation de la commune d'Yssandon pour les travaux à réaliser Route de Lafarge

Monsieur BARBIER Frédéric, membre de la commission voirie, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 mai dernier par laquelle le programme de voirie 2024 était adopté ; elle précisait que la réalisation de la tranche optionnelle était conditionnée par l'obtention de l'accord de la commune d'Yssandon de participer pour moitié aux travaux concernant la route de Lafarge – VC1-, le tronçon concerné étant situé pour moitié sur cette commune.

Par courrier reçu dans nos services le 06 juin, Monsieur le Maire d'Yssandon nous informe de son accord pour la prise en charge de la moitié des travaux relatifs à la route de Lafarge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'accord de la commune d'Yssandon pour la prise en charge de la moitié des travaux concernant la route de Lafarge sous réserve de recevoir une délibération de la commune d'Yssandon formalisant cet accord ;

- d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures comptables (opérations pour compte de tiers) permettant d'encaisser la participation de la commune d'Yssandon et pour cela de prévoir les crédits aux articles concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

17 VOTANTS

17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-043 : Crédits accordés aux enseignants pour les fournitures scolaires

Madame TERNAT Sabine, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les enseignants sollicitent une augmentation des crédits qui leur sont accordés pour l'achat des fournitures scolaires. Le montant actuel est fixé à 50 € par enfant (délibération du 29 juin 2018).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- FIXE le montant des crédits accordés à chaque enseignant à 52,50 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, soit une augmentation de 2,5 €.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur MENVIELLE remercie la commune pour l'ensemble des sorties effectuées cette année.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-044 : Adhésion à Corrèze ingénierie : montant 2024

Monsieur BARBIER Frédéric, Adjoint au Maire, propose comme chaque année de renouveler notre adhésion à l'agence Corrèze Ingénierie en vue d'une assistance pour la mise en œuvre de projets (assistance technique, maîtrise d'œuvre en voirie communale, assistance à maîtrise d'ouvrage).

Corrèze ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Il a pour vocation d'assurer une assistance à ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets pour lesquels elle dispose des compétences et d'expertises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler à compter de 2024 et pour chaque année à venir et ce jusqu'à nouvel ordre, notre adhésion à l'agence Corrèze Ingénierie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Location de barnums : détermination du montant de la location

Après discussion il est décidé de ne pas faire payer le prêt de barnums pour l'instant.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-045 : ENEDIS : RODP 2024

Madame le Maire fait part d'un courrier d'ENEDIS l'informant que la redevance pour l'année 2024 est fixée à **385 €**, selon le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance.

Elle propose au Conseil Municipal ;

- De l'autoriser à émettre le titre de recettes de **385 €** correspondant à la redevance 2024 de ENEDIS ;
- D'inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-046 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2024

Madame le Maire fait part d'un courrier de Gaz Réseau Distribution France en date du 28 juin 2024 indiquant qu'une redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel d'un montant de **561 €** sera versée à la commune de Varetz. La longueur de canalisations à prendre en compte est de 8 422 mètres. Taux retenu : 0,035 € par mètre, coefficient de revalorisation : 1,42.

RODP 2024 : $((8422 \times 0,035) + 100) \times 1,42 = 560,57 \text{ €}$ arrondi à **561 € (Pour mémoire RODP 2023 : 549 €)**

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette redevance RODP 2024 de **561 €** ;
- De l'autoriser à émettre le titre correspondant et à inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-047 : Agglo de Brive : transfert compétence petite enfance : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services entre l'Agglo de Brive et la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « Petite Enfance » à la CABB le 1 janvier 2013, il a été convenu de la conservation par la commune des parties des services : services techniques, espaces verts, nettoyage des locaux et cuisine centrale afin de maintenir la bonne organisation du fonctionnement de la structure « Petite Enfance » de la commune de Varetz.

Une convention de mise à disposition de services a été établie en date du 19 décembre 2013 et ce pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2013 soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Elle a été reconduite une première fois jusqu'au 30 juin 2024 par avenant.

Aujourd'hui l'Agglo de Brive nous demande de prolonger une nouvelle fois, par voie d'avenant, la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention de mise à disposition de services par voie d'avenant pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-048 : Agglo de Brive : convention mise à niveau des affleurants d'eau et d'assainissement

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaire de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procédera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-049 : Avis sur le dossier de demande d'enregistrement de la EARL PEYROUT (porcherie)

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier du 07 juin 2024, Monsieur le Préfet de la Corrèze sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement déposée par l'EARL PEYROUT située à VARETZ, lieu-dit « Vors », en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une activité d'élevage de porcs. L'autorisation actuelle est 1212 équivalents-porcs ; l'autorisation demandée est de 1844 équivalents-porcs.

De ce fait l'extension du plan d'épandage s'impose.

Le plan d'épandage actuel (établi en 2002) des parcelles aptes à l'épandage des déjections d'origine organique est de 86,37 ha ; le plan d'épandage actualisé compte désormais 682 ha de surface agricole utile (288 ha épandables en lisier). Les surfaces ne sont pas en zone vulnérable ; la réalisation de ce plan d'épandage respecte les exigences relatives à la réglementation ICPE (rubrique 2102-1).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- DONNE un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement déposée par l'EARL PEYROUT en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une activité d'élevage sur le territoire de la commune de Varetz.

17 VOTANTS
17 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Médiathèque : nouvelle dénomination

La commission "enfance, jeunesse et culture" n'ayant pas encore été réunie pour débattre de ce sujet, cette délibération est abrogée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-050 : Rue Chanoine Roux : nouvelle dénomination

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mme CHAUTARD Christiane en date du 09 janvier 2024 ; celle-ci faisait état de la cession à la commune de Varetz, dans les années 2000, d'un terrain de 600 m2 jouxtant le cimetière communal ; lors d'un conseil municipal il avait été proposé de nommer l'actuelle voie desservant le cimetière et les ateliers municipaux (actuellement Rue Chanoine Roux) « Rue Guy Chautard », en remerciement de cette donation.

Cette formalité n'a jamais été accomplie. Mme CHAUTARD réitère cette demande en mémoire de son époux décédé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renommer la rue "Chanoine Roux" en rue "Guy Chautard".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-051 : Impasse desservant la propriété BRUN : dénomination

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voie qui dessert la parcelle appartenant à Messieurs BRUN Téji et Paco n'a pas de dénomination. C'est une voie privée ne desservant que cette parcelle mais il convient cependant de lui donner un nom.

Messieurs BRUN ont proposé « Impasse des Frères Brun ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 1 Contre : 16 Abstentions : /**

- REFUSE de dénommer cette voie "Impasse des Frères Brun" au motif qu'elle contient le nom de famille des propriétaires de la voie.

17 VOTANTS
1 POUR
16 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052 : Eveil musical : convention d'occupation de la salle d'exposition/salle de l'heure du conte avec l'école de musique de Donzenac

Madame COURSIERE Marie-Christine, adjointe enfance jeunesse et culture, informe le Conseil Municipal que l'école de musique de Donzenac, via la société musicale « L'avenir de Donzenac », reprend l'éveil musical à compter du 13 septembre 2024, les jeudis de 16h45 à 17h30. L'intervenant sera Monsieur Yan AUDEBERT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'occupation de la salle d'exposition/salle de l'heure du conte avec l'école de musique de Donzenac ; le coût de la location de la salle est fixé à 50 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses : désignation des jurys d'assises

Il est procédé au tirage au sort des personnes formant le jury d'assises pour l'année 2025 :

- Mme BRUN Gloria, 135 Route de Lafeuille, 19240 VARETZ ;
- Mme BLANCHARD Dominique, 2 Chemin des Sapins, 19240 VARETZ ;
- M. BARRIERE Pascal, 33 Rue du Bois Grand, 19240 VARETZ ;
- M. BRUN Marlone, 135 Route de Lafeuille, 19240 VARETZ ;
- M. DURCE Jean-Marie, 240 Route de Laborderie, 19240 VARETZ ;
- Mme BELLEVILLE Katia, 7 Allée du D. Charcot, 19240 VARETZ.

INFORMATION : Questions diverses : information dossier APART'AGES

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Apart'âges n'a finalement pas acheté le terrain qui l'intéressait pour réaliser le projet d'habitat partagé en co-location. Un nouveau terrain est donc recherché.

Affaire COURTIoux Nadine : Madame le Maire fait part à l'assemblée que la requête de Mme COURTIoux Nadine, qui demandait la suspension de l'exécution de la délibération du 16 mai 2024 concernant le PLU, a été rejetée par le Tribunal Administratif de Limoges.

Mme COURSIERE Candice rappelle au Conseil Municipal qu'un cluedo aura lieu le 16 juillet de 15 H à 17h, en collaboration avec le Pays d'Art et d'histoire. Le thème consiste à retrouver le trésor que contenait l'avion qui s'est écrasé en 1944 sur la commune (fiction).

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

**Signature du Maire,
Mme LONDEIX Béatrice,**



**Signature du secrétaire,
M. Anthony CARROLA,**

